



PERCO.... C'est reparti pour la 2eme année !!

Faisant partie de la Protection Sociale Territoire mis en place en 2014, le Plan Epargne Retraite Collectif (PERCO) est un dispositif d'épargne salariale facultatif qui permet de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec un abondement de l'Entreprise.



La nouvelle campagne de souscription pour le PERCO interviendra du 1er au 21 octobre 2015.

Pour information, un guide est disponible dans l'intranet Schneider pour vous aider sur le site BNP « PERSONEO »: Aller dans workspace (en bas à gauche de la page principale de l'intranet): > *manage workspace* > *rewards & people administration* > *benefits & recognition* > *ma retraite* > *documents* > *perco* > *guide*.

Comment souscrire... Par Internet sur www.epargne-retraiteentreprises.bnpparibas.com / rub. *Salariés et Eparg./...*, puis aller sur ouverture PERCO (voir ci contre).



⇒ Le paiement se fait par carte bancaire jusqu'au 21/10, ou par prélèvement avec mandat SEPA à renvoyer au plus tard le 2 octobre (si vous ne l'avez pas déjà fait en 2014 ou si vous avez changé de banque ou de coordonnées).

⇒ Rappel, l'ensemble de vos versements annuels sur le PERCO, PEE, etc... ne doit pas dépasser 25% de salaire annuel brut.

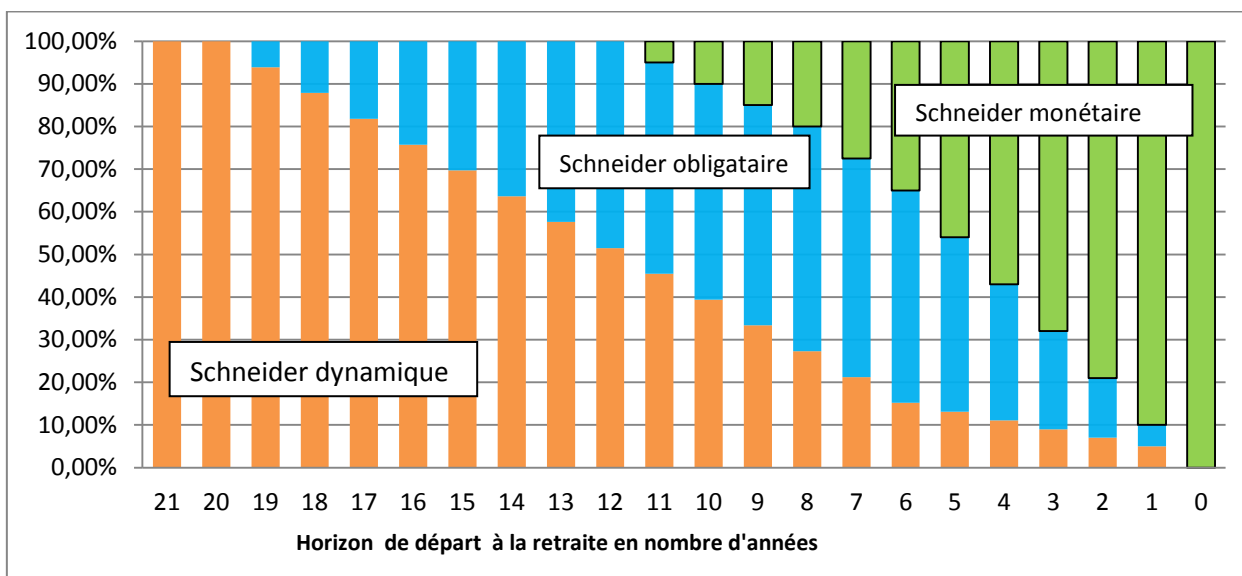
Un nouveau fonds Schneider obligatoire composé de 3 fonds à parts égales

Afin d'avoir un PERCO plus représentatif de ce qui se pratique sur le marché, les membres **FO** au CPS Retraite ont été à l'initiative ce fond obligatoire. Il remplace le fond Energie solidaire dans la grille de pilotage. Ces 2 fonds sont également accessibles en gestion libre (voir détails page suivante).

Attention !!! D'autres organisations syndicales ont oublié d'écrire **qu'il y a un risque de rendement négatif (perte en capital)**, et des performances **attendues** plus élevées sur ce fonds ... mais incertaines

Une nouvelle grille de pilotage

La grille initiale étant trop sensible en % d'obligations à l'approche de la retraite, et avec le risque de la remontée des taux d'intérêt, la grille de pilotage a été modifiée comme suit :



En l'absence de choix, votre placement sera affecté dans la gestion pilotée.

Nota : Les sommes 2014 placées en gestion pilotée ont été transférées vers le nouveau fond Schneider obligataire pour la partie obligations.

Rappel : l'abondement favorise les premiers € versés !!

Versements	% Abondement	Abondement
X ≤ 200€	150%	Jusqu'à 300€
200€ < X ≤ 400€	100%	Jusqu'à 200€
400€ < X ≤ 1309€	33%	Jusqu'à 300€

L'abondement maxi de l'entreprise sera donc de **800€** atteignable par un versement annuel de 1309€.



⇒ Si on ne dispose pas de 1309€ : il peut être intéressant de faire un petit versement puisque il y a un sur-abondement sur les premiers € versés : Avec 200€ placés dans un fonds dont la performance serait de 0%, les 300€ d'abondement apportent l'équivalent d'un taux d'intérêt de 15% à 10 ans de la retraite ou 7,5% à 20 ans. Il n'y a pas mieux, si on n'a pas besoin de cet argent !

On pourra également demander le remboursement de sommes disponibles dans le PEE. L'action Schneider Electric sous performe par rapport aux indices boursiers depuis le début de l'année. C'est une occasion de diversifier son épargne en « ramassant l'abondement ».

Attention pour rappel, le transfert direct PEE vers le PERCO ne procure pas d'abondement !! Il faut passer par l'intermédiaire de son compte bancaire.

La gestion libre et l'ensemble des fonds du PERCO

Fonds		Nature	ISIN	Risque
Schneider dynamique Euro*		Actions Eur		6
Schneider diversifié		Diversifié		5
Energie solidaire		Oblig Eur	QS0002114203	2
Schneider monétaire*		Monétaire		1
Schneider obligataire*	Pioneer Funds - Euro Aggregate Bond I EUR ND *	Oblig Eur	LU0313645821	3
	BlueBay Investment Grade Euro Aggregate Bond R EUR Acc *	Oblig Eur	LU0549543014	3
	Templeton global return categories A EUR-H1*	Oblig intern	LU0294221097	4

*: grille de pilotage

Nota : Le code ISIN permet d'aller constater sur différents sites internet que « les performances passées qui ne préjugent pas de l'avenir ».

Les sommes venant du CET

⇒ Si vous avez transféré des jours de CET sur votre PERCO, la somme correspondante apparaîtra sur votre compte PEE_PERCO de BNP à partir du 1^{er} Octobre dans la rubrique « Opérations en cours » (Voir guide). Ce montant des jours de CET monétisés et transférés dans le PERCO a déjà été abondé.



La sortie du PERCO

⇒ En dehors de l'acquisition de la résidence principale, qui peut inciter à un placement PERCO, les autres cas de déblocage anticipé ne peuvent intervenir que suite à des événements malheureux (décès, invalidité, surendettement & fin de droit au chômage).

A la retraite, vous pourrez sortir en rente (avec imposition de 30 à 70% selon l'âge de liquidation), ou en capital en une ou plusieurs fois, ou un mixte rente/capital.

Vos élus FO, au sein du CPS Retraite, agissent et sont force de proposition dans l'intérêt des salariés !!